

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-six mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents : CLAIREAUX Karine, LEBAILLY Patrick, DETCHEVERRY Martin, LETOURNEL Gisèle, DURAND Sébastien, LE SOAVEC Karine, HEBDITCH Yvon, DISNARD Joël, BECHET Monique, ROUAULT Michel, CAMBRAY Yannick, GOINEAU Renaud, DRILLET GAUTIER Claudie, LAFITTE Oswen, BORTHAIRE Cédric, DODEMAN David.

Etaients absents : ANDRIEUX Rachel, BRIAND Joanne, ARTHUR Bruno, ALVAREZ MAGANA Ursula, LE SOAVEC Lydia, LEGENTIL Olivier, GUIBERT Véronique, LUCAS Mike, ENGUEHARD Valérie, FAUGLAS Myriam, SALOMON Yvon, YON Sylvie, LEGASSE Maïté.

Assistaient également à la séance : MM. MARCHAL, Directeur des Finances Publiques, KOELSCH Yvon, Directeur des services techniques, CAIGNARD Christophe, Responsable du Service Gestion des déchets.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir à tous, merci d'être présents à cette séance du Conseil Municipal.

Madame LETOURNEL, acceptez-vous d'assurer le secrétariat de séance ? Merci.

J'ai reçu un certain nombre de procurations, il y a plusieurs conseillers absents de l'Archipel : Mme ANDRIEUX Rachel à M. DURAND Sébastien, M. ARTHUR Bruno à M. ROUAULT Michel, Mme LE SOAVEC Lydia à M. DETCHEVERRY Martin, M. LEGENTIL Olivier à M. LEBAILLY Patrick, Mme GUIBERT Véronique à Mme LETOURNEL Gisèle, Mme ENGUEHARD Valérie à Mme BECHET Monique, Mme YON Sylvie à Mme LE SOAVEC Karine, Mme LEGASSE Maïté à M. CAMBRAY Yannick, Mme BRIAND Joanne à moi-même.

### REFECTION ET REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE PROGRAMME 2018 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le projet de délibération n° 1 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une participation financière d'un montant de 430 000 €, sous forme de dotation, par le biais de la DETR.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2018, une campagne de réfection et de réaménagement de la voirie urbaine.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Etat – DETR :	430 000 €
Subvention Collectivité Territoriale :	300 000 €
Autofinancement Mairie :	200 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>930 000 €</b>

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce projet de délibération ? Sachant qu'il en faudrait bien plus.

Monsieur CAMBRAY : Au BP, nous avons dû voter une enveloppe de 500 000 €, je pense, est-ce que cela vient s'y rajouter ?

Madame CLAIREAUX M. : Non, ce sera complété au Budget Supplémentaire en fonction des réponses que nous obtiendrons aux demandes faites.

Monsieur CAMBRAY : Il y a là un autofinancement de la Mairie à 200 000 €... on avait voté 500 000 €...

Madame CLAIREAUX : Sur cette demande-là, la part Mairie est de 200 000 €. Si nous arrivons à avoir les deux autres subventions, automatiquement, ce qui a été voté au moment du BP vient en plus.

Madame CLAIREAUX M. : Nous avons mis 200 000 € et 300 000 € de DETR au BP, et nous essayons là de voir ce que nous pouvons avoir en plus.

Monsieur CAMBRAY : Vous pourriez arriver à 1.3 M€.

Madame CLAIREAUX : Généralement, nous effectuons des opérations à bons de commande, avec minima et maxima. Selon la saison, les quantités de travaux qu'il y a à faire, un tas de chose, cela peut aller – je n'exagère pas ? – du simple au double, car il y a des années où cela a été compliqué, en tout cas, de faire même le minimum que nous nous étions fixé.

Monsieur KOELSCH : Le marché est ficelé pour une fourchette de 300 000 € / 1 200 000 €. Après, s'il y avait plus d'1,2 M€, nous trouverions une solution. C'est ainsi que nous le faisons, car en général, cela va entre 500 000 € au plus bas, et... l'an dernier c'est là que nous avons plus budgété, mais l'entreprise n'a pas été à même de réaliser tous les travaux que nous lui avons commandés...

Madame CLAIREAUX : Ce qui est un vrai souci, quand même...

Monsieur KOELSCH : Ca a été une année particulière, ils ont effectué 670 000 € de travaux sur une commande de 740 000 €.

Monsieur CAMBRAY : Avez-vous déjà fléché les endroits ?

Monsieur KOELSCH : Il y a demain une réunion de coordination avec le Maître d'œuvre, Ingénierie des Iles. C'est aussi un choix que nous avons fait de faire appel à un maître d'œuvre privé pour avoir un meilleur suivi des travaux. Auparavant, nous avons un agent municipal pour cela, mais lorsqu'il était en congé, le suivi n'était pas effectué. Cela se passe très bien avec Ingénierie des Iles, et nous avons une réunion de coordination demain afin de savoir quelle zone nous allons réaliser, quelle zone nous allons passer en entretien avec le point-à-temps (c'est une nouvelle technique), en concertation avec le Pôle voirie, pour cibler les zones (nous n'aurons pas de difficulté à en trouver).

Madame CLAIREAUX : Cela s'inscrit aussi dans un souci de coordination avec d'autres services, comme EDF, SPM TELECOM ou d'autres collectivités qui peuvent également avoir des travaux importants à effectuer, comme cela a été le cas l'année dernière avec la Collectivité Territoriale, pour le réseau de chauffage. Nous n'allons pas prévoir le bitumage complet de rues qui risquent d'être amenées, soit en fin de saison, ou alors après, de faire l'objet de creusages. Cela n'aurait pas de sens.

Monsieur KOELSCH : Ce que nous faisons depuis quelques années, par contre, c'est une entreprise assez importante, mais nous essayons de coordonner, une fois que les travaux sont réalisés, les travaux qui sont réalisés à côté, ou de voir s'il est possible de compléter les travaux de bitumage pour avoir une chaussée en toute largeur. C'est compliqué car lorsque nous faisons du linéaire, par exemple du FACE, il y a beaucoup de largeurs à faire et nous voyons bien que les rues qui tiennent le

mieux sont celles qui ont été réalisées en toute largeur. Nous travaillons en parallèle sur un règlement de voirie pour essayer de trouver le meilleur compromis.

Monsieur CAMBRAY : Concernant la route, je pense qu'elle est nationale, qui passe sur le quai, devant la Poste, vers la banque...

Monsieur KOELSCH : La RN2...

Monsieur CAMBRAY : Ca c'est l'Etat ? Vous n'avez pas d'idée pour savoir ce qu'ils ont comme programme ?

Monsieur KOELSCH : Je pense savoir que l'Etat a comme 800 000 € de crédits prévus pour ce type de travaux, dont la réfection d'une bonne partie de la RN2. Après... par exemple, nous avons l'an dernier bitumé la rue Marceau (qui démarre à l'ASIA)...

Madame CLAIREAUX : Celle qui descend en direction du Centre Commercial Dagort.

Monsieur KOELSCH : Dans la portion comprise entre la résidence REVERT et la résidence JACCACHURY, que nous avons réfectionnée, nous avons demandé à l'Etat une mutualisation afin qu'ils bitument le carrefour, mais ils n'avaient pas forcément les crédits pour, ils avaient déjà voté une programmation... ce n'est pas toujours parfait... il aurait été intéressant de pouvoir bitumer le carrefour.

## **DELIBERATION N° OXX-2018**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-six mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Demande de participation financière à l'Etat pour la campagne 2018 de réfection et de réaménagement de la voirie urbaine.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Sollicite** auprès de l'Etat l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de quatre cent trente mille euros (430 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

**Précise** que le coût de l'opération est arrêté à neuf cent trente mille euros (930 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- DETR	430 000 €
- Collectivité Territoriale	300 000 €
- Autofinancement Commune	200 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>930 000 €</b>

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 16**

**Procurations : 9**

**Absents : 13**

**Ont voté pour : 25**

**Ont voté contre : /**

**Abstentions : /**

**REFECTION ET REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE  
PROGRAMME 2018  
DEMANDE DE SUBVENTION A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE**

Le projet de délibération n° 2 a pour objet de solliciter auprès de la Collectivité Territoriale une participation financière d'un montant de 300 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2018, une campagne de réfection et de réaménagement de la voirie urbaine.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Etat – DETR :	430 000 €
Subvention Collectivité Territoriale :	300 000 €
Autofinancement Mairie :	200 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>930 000 €</b>

Madame CLAIREAUX : Il s'agit de la même délibération que la précédente, mais elle concerne une demande de financement auprès de la Collectivité Territoriale, le montant sollicité de 300 000 €.

Puis-je mettre cette délibération aux voix directement ? Avez-vous des questions ?

**DELIBERATION N°****-2018**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-six mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Demande de participation financière à la Collectivité Territoriale pour la campagne 2018 de réfection et de réaménagement de la voirie urbaine.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Sollicite** auprès de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon une subvention d'un montant de trois cent mille euros (300 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

**Précise** que le coût de l'opération est arrêté à neuf cent trente mille euros (930 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- DETR	430 000 €
- subvention Collectivité Territoriale	300 000 €
- autofinancement Commune	200 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b><u>930 000 €</u></b>

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 16**

**Procurations : 9**

**Absents : 13**  
**Ont voté pour : 25**  
**Ont voté contre : /**  
**Abstentions : /**

## **BUDGET PRINCIPAL 2018 REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**

La Ville de Saint-Pierre va procéder à l'acquisition du bâtiment appartement à la SCI des Iles situé dans la zone artisanale afin d'y installer une partie de ses services techniques.

Pour en faire l'acquisition et y réaliser des travaux, la Commune a sollicité l'Agence Française de Développement afin de contracter un emprunt.

Les modalités en sont les suivantes :

<b>Montant :</b>	700.000,00 euros
<b>Durée :</b>	18 ans
<b>Taux d'intérêt :</b>	Déterminé de manière hebdomadaire, le taux sera arrêté à la date de signature de la convention
<b>Commission d'ouverture :</b>	0,50 % du montant du prêt
<b>Commission d'engagement :</b>	0,50 % du crédit disponible
<b>Périodicité :</b>	Semestrielle
<b>Type d'amortissement :</b>	Linéaire

Le projet de délibération n° 6 a pour objet d'autoriser le Maire à signer la convention d'emprunt auprès de l'Agence Française de Développement.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit d'un joli projet, qui va nous permettre de récupérer le bâtiment de la SCI des Iles. Il y a quelques travaux à réaliser dans ce bâtiment mais il y a un vrai potentiel pour pouvoir nous installer confortablement et pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles, avec notamment un Pôle Bâtiments qui va avoir toutes ses aises, le bureau d'études techniques également. La visite qui a été faite et les discussions qui ont eu lieu ont montré l'enthousiasme quand même de nos agents à pouvoir disposer d'un outil comme celui-là, sachant qu'il y a du potentiel et qu'ils auront là un bel outil de travail, ce qui est tout de même beaucoup plus pratique que là où ils sont. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce projet ?

Monsieur GOINEAU : Et dans l'ancien bâtiment, dans la caserne, il y a un projet ? Là où sont les ateliers.

Madame CLAIREAUX : C'est pour donner plus de place, notamment, au Pôle voirie, et éviter les déplacements d'engins, selon l'été, selon l'hiver, et là, ils pourront s'installer dans la caserne où ils seront tous seuls avec le garage mécanique.

Monsieur LEBAILLY : Plus de stockage.

Monsieur KOELSCH : On libère une location.

Madame CLAIREAUX : Oui exact, nous libérons une location, qui avait été prise pour du matériel que nous avons besoin de stocker et pour lequel nous n'avons pas de place.

Monsieur CAMBRAY : C'est le local, situé en-dessous ? (location BEAUPERTUIS)

Madame CLAIREAUX : Oui c'est là. Donc c'est une dépense (700 000 €, 18 ans). Cela représente combien, annuellement ? On tourne autour de combien, 45 / 50 000 € ? En gros, c'est juste pour...

Monsieur KOELSCH : La location coûtait près de 32 000 € / an. L'idée en fait c'était...

Madame CLAIREAUX : C'était de pouvoir compenser en fait, sans aller au-delà, en tout cas pas beaucoup...

Monsieur KOELSCH : Il y a un autre intérêt, c'est la proximité avec LOCA BAT, nous louons, pour le Pôle Bâtiments, dans la zone artisanale un bâtiment, à LOCA BAT (Marianno DETCHEVERRY) et une grosse partie du matériel stocké se situe dans ce bâtiment. Donc le bâtiment de la SCI, avec le terrain que nous envisageons d'acheter, sont collés. Tous les équipements seront donc à proximité les uns des autres.

Madame CLAIREAUX : Et donc là, nous en sommes à environ 40 000 € de remboursement d'emprunt. D'autres questions ?

### **DELIBERATION N° -2018**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-six mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Réalisation d'un emprunt auprès de l'Agence Française de Développement.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 016-2018 du 20 février 2018, accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant la notification d'offre de financement de prêt de l'Agence Française de Développement en date du 28 mars 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Pour financer son projet d'acquisition du bâtiment appartenant à la SCI des Iles et la réalisation de travaux afin d'y déménager une partie de ses services techniques, la Ville de Saint-

Pierre contracte auprès de l'Agence Française de Développement un emprunt à taux fixe d'un montant de 700 000 € (sept cent mille euros).

Les conditions financières sont les suivantes :

- **Montant :** 700.000,00 € (sept cent mille euros)
- **Durée :** 18 ans
- **Taux d'intérêt :** Déterminé de manière hebdomadaire, le taux sera arrêté à la date de signature de la convention
- **Commission d'ouverture :** 0,50 % du montant du prêt
- **Commission d'engagement :** 0,50 % du crédit disponible
- **Périodicité :** Semestrielle
- **Type d'amortissement :** Linéaire

ARTICLE 2 : Madame le Maire, Karine CLAIREAUX, est autorisée à signer le contrat de prêt avec l'Agence Française de Développement et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le trois avril deux mille dix-huit.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **ADOPTÉ**

**Présents : 16**

**Procurations : 9**

**Absents : 13**

**Ont voté pour : 25**

**Ont voté contre : /**

**Abstentions : /**

Madame CLAIREAUX : Pour la petite histoire, cela a quand même été compliqué.

Monsieur CAMBRAY : L'achat du bâtiment ?

Madame CLAIREAUX : Non, l'emprunt. Alors que nous avons quand même quelques capacités d'autofinancement, on nous le répète souvent, même si, et je suis très prudente là-dessus, car nous devons rembourser, disons qu'il n'y a pas de difficulté particulière sur le budget de la Commune. Nous avons commencé les démarches en mai/juin 2017 et avons abouti fin mars 2018, juste avec l'AFD. Cela s'est accéléré un peu en seconde partie du travail avec Monsieur DONARD qui est arrivé sur l'Archipel, mais les contacts au loin, même si nous avons un intermédiaire sur place, cela n'a pas été simple.

Donc ça et la Banque que l'on connaît tous et où il y a aussi quelques difficultés pour les entreprises et les collectivités, nous ne sommes quand même pas sortis de l'auberge ici, en tout cas. C'est une vraie difficulté.



## ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SUR SAINT-PIERRE

Le projet de délibération n° 4 a pour objet l'acquisition d'un bâtiment appartenant à la SCI des Iles, situé 5 rue des Menuisiers, dans la zone artisanale – parcelle cadastrée SAR 0050.

La Mairie souhaite faire l'acquisition du bâtiment de la SCI des Iles afin d'y installer le Pôle Bâtiment (y compris BET et ETPB) et la Direction des services techniques.

La configuration du bâtiment de la SCI des Iles offre un ensemble d'avantages permettant d'envisager aisément d'y déplacer le Pôle Bâtiment et la Direction des services techniques afin que ces derniers voient leurs conditions de travail s'améliorer.

Les services de France Domaine ont été sollicités pour obtenir une estimation de la valeur de ce bien, cette propriété a été évaluée à 500 € le mètre carré, soit 417 500 €.

Les propriétaires souhaitaient vendre leur bien 650 000 € (soit 778 €/m²).

Un accord a été trouvé entre la Commune et les propriétaires pour un montant s'élevant à 519 800 € (soit 622 €/m²).

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ?

### **DELIBERATION N° -2018**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-six mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Acquisition d'une propriété privée**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Domaine en date du 5 décembre 2016 ;

Vu l'exposé de son président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE** de l'acquisition de la propriété située 5 rue des Menuisiers dans la Zone Artisanale – cadastrée SAR 0050, appartenant à la SCI des Iles, au prix de 519 800 € (cinq cent dix-neuf mille huit cent EUROS).

**CHARGE** Madame le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération par les Services Fiscaux de Saint-Pierre et Miquelon.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 16**

**Procurations : 9**

**Absents : 13**

**Ont voté pour : 25**

**Ont voté contre : /**

**Abstentions : /**

### **Abandon de créance**

L'Organisation professionnelle des artisans pêcheurs (OPAP) a récupéré un espace dans le bâtiment « Interpêche » et du matériel appartenant à la SIFPA y a été entreposé. L'OPAP l'a fait évacuer de manière urgente vers la décharge afin de pouvoir stocker leur engin dans le bâtiment avant l'hiver, un titre de recette leur a donc été adressé.

L'OPAP a sollicité la Commune pour une annulation de titre, étant donné que le matériel ne leur appartenait pas.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de manière exceptionnelle, de procéder à un abandon de créance.

Cet abandon de créance concerne le titre n° 246-2017, pour un montant de 164,32 €, émis sur le budget Gestion Durable des Déchets.

Madame CLAIREAUX : Je vous propose d'annuler cette créance et en fait nous verrons avec la SIFPA pour que ce genre de chose ne se renouvelle pas et que ce soit dans ce cas-là la SIFPA qui puisse payer le montant des déchets arrivés sur la zone.

**DELIBERATION N° -2018**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-six mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Abandon de créance**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que les dispositions prises lors de l'abandon de créance par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de son président,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1er : Décide d'abandonner la créance relative à l'écriture suivante :

- **164,32 € (2017 : Titre n° 246 - bordereau n° 24 – Budget Gestion Durable des Déchets)**

Article 2 : Les sommes nécessaires sont prévues au Budget Gestion Durable des Déchets.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Des questions ? Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 16**

**Procurations : 9**

**Absents : 13**

**Ont voté pour : 25**

**Ont voté contre : /**

**Abstentions : /**

## **Création d'une convention d'entente entre la Mairie de Saint-Pierre et la Mairie de Miquelon-Langlade pour le traitement des déchets bénéficiant d'une filière de recyclage.**

Dans le cadre de la mutualisation des moyens des deux collectivités, en application de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué une entente intercommunale entre la commune de Saint-Pierre et la commune de Miquelon-Langlade.

La présente convention d'entente a pour objet d'établir les conditions financières, techniques et administratives de la mutualisation des moyens des deux collectivités dans l'objectif de faire réaliser en propre, par la Commune de Saint-Pierre et pour le compte de la Commune de Miquelon-Langlade, le traitement des déchets issus des collectes sélectives des emballages (verre, emballages, cartonnets, cartons), des DEEE, des DDS, des piles, des lampes dans les opérations visées à l'article 4.1.

Le projet de délibération n° 6 a pour objet d'autoriser le Maire à signer la convention d'entente.

Madame CLAIREAUX : Monsieur CAIGNARD, souhaitez-vous nous en parler ?

Monsieur CAIGNARD : Oui. Il y a déjà eu des ententes intercommunales pour gérer les conventions avec les éco-organismes. Nous passons maintenant au stade opérationnel et allons récupérer des déchets recyclables de Miquelon pour un transit vers le centre de stockage de Saint-Pierre afin d'être conditionnés et chargés dans des conteneurs pour être évacués. Ce travail opérationnel engendre donc un coût pour la Commune de Saint-Pierre puisque c'est du travail des agents de Saint-Pierre qui vont traiter les déchets de Miquelon, et nous devons prévoir, sur papier, comment nous allons traiter cela, quelles sont les conditions techniques minimales qui doivent être respectées par Miquelon pour nous envoyer les déchets par typologie, car ils seront pré triés, et ensuite, d'avoir des tarifs à facturer à la Mairie de Miquelon pour des prestations. En contrepartie de quoi, comme nous nous sommes également entendus pour les contrats avec les éco-organismes, qu'il y ait rétribution des éco-organismes qui se font au prorata des tonnages que nous envoyons, que nous puissions, au fil des réceptions des subventions des éco-organismes, reverser au prorata, ce qui revient à Miquelon, en dédommagement de l'activité de tri ou de conditionnement. Cette convention prévoit finalement ces aspects-là.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur CAMBRAY : Juste pour comprendre. Au niveau de Miquelon, vont-ils signer cette entente quand ils auront créé leur bâtiment ?

Madame CLAIREAUX : Non.

Monsieur CAMBRAY : Ils peuvent démarrer maintenant ?

Madame CLAIREAUX : C'est déjà passé en Conseil Municipal.

Monsieur DETCHEVERRY : C'est passé en séance du Conseil Municipal du 7 mars.

Monsieur CAMBRAY : Autre question, au niveau de prix, vous avez réussi à... ils sont inscrits dans la convention... est-ce que vous pensez qu'avec le reversement qui arrivera des éco-organismes, cela couvrira ?

Monsieur CAIGNARD : Oui, c'est travaillé à prix coûtant par rapport aux dividendes versées par les éco-organismes. Ce n'est pas plus cher globalement pour la Mairie de Saint-Pierre que pour la Mairie de Miquelon, c'est un équilibre, et c'est un prorata au tonnage qui fait le remboursement.

Madame CLAIREAUX : Non, et il n'était pas du tout envisagé pour nous, de toutes manières, de prendre un avantage particulier par rapport à cela.

Monsieur CAMBRAY : Là ils peuvent déjà embarquer dans le système malgré qu'ils n'aient pas de... ?

Madame CLAIREAUX : Ils le font.

Monsieur CAIGNARD : Nous avons déjà réceptionné du verre, des télés lorsque nous avons chargé des containers en début d'année. Nous avons également reçu des emballages en plastique, pour faire un premier test, même si la convention n'était pas encore signée. Après, la convention prévoit qu'il y a toutes les prescriptions techniques minimales à respecter pour que l'on ne se retrouve pas sur des déchets qui sont triés sur Miquelon à avoir du refus de tri qui vienne gonfler le refus de tri de Saint-Pierre. Il faut respecter ces minima d'impuretés à l'intérieur des flux. C'est pareil pour le conditionnement des palettes, que ce soit finalement à reprendre, on le stocke, on attend d'avoir un container. Il ne faut pas avoir de travail supplémentaire à reprendre les éléments de Miquelon.

Madame CLAIREAUX : D'un autre côté, il était nécessaire qu'ils puissent « s'exercer un peu ». Comme nous, il a fallu que l'on balbutie au départ, c'est logique, il faut arriver à vraiment prendre le pas.

Monsieur DETCHEVERRY : Il y a aussi eu une formation.

Monsieur CAMBRAY : Et au niveau transport ?

Madame CLAIREAUX : Le transport inter-îles est gratuit.

Monsieur CAMBRAY : C'est prévu dans la DSP.

Madame CLAIREAUX : Oui.

Concernant les réunions auxquelles nous avons assisté (vous avez dû d'ailleurs y assister plus souvent que moi), cela a été très constructif, le tri est prêt et tout le monde, aussi bien au niveau des élus, de l'administration, de la population, est en attente, nous sommes tous dans les « starting blocks ».

Monsieur CAMBRAY : Ils ont aussi des bornes à Miquelon ?

Monsieur CAIGNARD : Ils ont des bornes, deux points de collecte, les bornes ont une capacité de 3 ou 4 m<sup>3</sup> dans le village, qui doivent être levées et transposées dans des bennes en pirole pour être transportées sur le bateau, après quoi nous les récupérons directement sur le quai. Il n'y a donc pas d'intervention avec le camion de TSI, ou le porte containers etc... Nous nous débrouillons à la fois ici, mais Miquelon aussi, car ils ont le même type de camion. Cela permet de réduire les coûts, et après, ils ont des bennes en pirole munies d'un capot sur le dessus avec des trappes, qui devraient être positionnées normalement pour Langlade, de manière à ce que le tri verre, plastique et carton y soient triés également.

Madame CLAIREAUX : Des questions ?

## **DELIBERATION N° -2018**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents : 16

Procurations : 9

Absents : 13

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : /

Abstentions : /

L'an deux mille dix-huit, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-six mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Création d'une entente entre la Mairie de Saint-Pierre et la Mairie de Miquelon-Langlade pour le traitement des déchets bénéficiant d'une filière de recyclage.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de son président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe, créant une entente intercommunale.

Le Président,

Le Secrétaire,

<p style="text-align:center"><b>CONVENTION D'ENTENTE</b> <b>ENTRE</b> <b>LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE</b> <b>ET</b> <b>LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE</b></p>
--

ENTRE :

La Commune de Saint-Pierre, représentée par **Madame Karine CLAIREAUX**, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 3 avril 2018,

ci-après dénommée « **Commune de Saint-Pierre** »

d'une part,

ET

La Commune de Miquelon-Langlade, représentée par **Madame Danièle GASPARD**, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 23 février 2018,

ci-après dénommée « **Commune de Miquelon-Langlade** »

d'autre part.

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la mutualisation des moyens des deux collectivités, en application de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué une entente intercommunale entre la Commune de Saint-Pierre et la Commune de Miquelon-Langlade.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales : « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs Communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. / Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité Commune* ».

Considérant que toute personne morale de droit public visée par les dispositions de l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales peut accomplir les missions de service public qui lui incombent par ses propres moyens ou en coopération avec d'autres personnes publiques, selon les modalités prévues par le législateur ; qu'elle peut ainsi conclure, hors règles de la commande publique, sur le fondement de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales, une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des Communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public, à la condition que cette entente ne permette pas une intervention à des fins lucratives de l'une de ces personnes publiques, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel.

Vu les dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Pierre et la Commune de Miquelon-Langlade décident d'élaborer la présente convention à effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité Commune.

Considérant que la Commune de Saint-Pierre qui compte parmi ses compétences la collecte et le traitement des déchets, possède un centre de tri des emballages ménagers recyclables, un centre de compostage, l'unité de massification des produits à exporter et le site de stockage.

Considérant les conventions des éco-organismes qui stipulent la signature d'un seul contrat pour l'ensemble des deux Communes.

Considérant que la Commune de Miquelon-Langlade qui compte parmi ses compétences la collecte par apport volontaire et le traitement des déchets, possède un site de stockage.

Considérant que toutes les prestations (tri, conditionnement, chargement, traitement...) sont effectuées en régie par les deux communes et, que la facturation sera établie au coût réel.

Considérant qu'une réflexion commune pourrait être menée sur la valorisation énergétique.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet :**

La présente convention d'entente préalable a pour objet d'établir les conditions financières, techniques et administratives de la mutualisation des moyens des deux collectivités dans l'objectif de faire réaliser en propre :

- Par la Commune de Saint-Pierre pour le compte de la Commune de Miquelon-Langlade dans le cadre du traitement des déchets issus des collectes sélectives des emballages (verre, emballages, cartonnets, cartons), des DEEE, des DDS, des piles, des lampes dans les opérations visées à l'article 4.1

### **Article 2 – Durée, renouvellement, fin anticipée de la convention :**

La convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prendra effet à la date de signature.

Elle est renouvelée tacitement à l'issue de chaque période annuelle, sauf pour l'une des deux parties à la dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception, pour tout motif d'intérêt général, selon préavis de 4 mois.

La tarification des services ainsi que les éventuels aménagements techniques relatifs à l'exécution des services, seront arrêtés annuellement, par accord écrit entre les parties et au plus tard deux mois avant l'échéance de la présente convention.

Pendant la période de préavis, les parties s'obligent à la continuité du service public dans les conditions de la présente convention afin d'éviter toute prise en charge des services par un autre prestataire dans des conditions d'urgence, dont le coût différentiel pourra être supporté par le cocontractant fautif.

La convention pourra exceptionnellement être reprise en cours d'année en cas de modifications notables des conditions techniques, financières ou administratives en vigueur dans la convention.

### **Article 3 – Conditions financières :**

La Commune de Miquelon-Langlade remboursera la totalité des dépenses effectivement réalisées par la Commune de Saint-Pierre correspondant à la contrepartie stricte des charges réelles supportées par elle au titre des missions visées à l'article 4 au prix coûtant du service et à l'exclusion de toute autre dépense.

La Commune de Saint-Pierre remboursera la totalité des dépenses effectivement réalisées par la Commune de Miquelon-Langlade correspondant à la contrepartie stricte des charges réelles supportées par elle au titre des missions visées à l'article 4 au prix coûtant du service et à l'exclusion de toute autre dépense.

Les coûts et tarifs sont déterminés selon le coût réellement supporté par la Commune de Saint-Pierre et la Commune de Miquelon-Langlade et s'appuie sur la comptabilité analytique utilisée. Les éléments de tarification seront les mêmes que ceux utilisés pour les éco-organismes lors des demandes de justification de coûts.

### **Article 4 – Conditions techniques, administratives et financières :**

#### **Article 4.1 - Traitement des emballages issus des collectes sélectives de la Commune de Miquelon-Langlade par la Commune de Saint Pierre :**

La Commune de Saint-Pierre assurera directement et personnellement pour le compte de la Commune de Miquelon-Langlade le tri et le conditionnement des déchets ménagers recyclables pour un tonnage estimatif de 26 tonnes/an de verre, 7 tonnes/an d'emballages et 30 tonnes/an de cartons et cartonnettes. Les quantités sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles, aucune indemnité ne pourra être demandée à la Commune de Miquelon-Langlade.

##### *Article 4.1.1 – Modalités de prise en charge et de transfert des produits :*

La Commune de Saint-Pierre prendra en charge les produits à leur arrivée au port de Saint-Pierre.

Les modalités de tarification et de recettes sont explicitées dans les paragraphes 4.1.11 et 4.1.12

La Commune de Miquelon-Langlade se chargera de gérer l'ensemble des opérations relatives au transfert des produits depuis Miquelon. Elle informera 48 h avant la Commune de Saint-Pierre des produits (qualité et quantité) acheminés à Saint-Pierre.

La Commune de Miquelon devra transférer les produits en benne de 20 m<sup>3</sup> de type ampliroll préhensible par les moyens techniques des deux Communes. Les emballages seront en vrac sans mélange des flux qui seront conformes aux prescriptions mentionnées à l'article 4.1.3

La Commune de Miquelon-Langlade reste responsable de ces déchets après la prise en charge par la Commune de Saint-Pierre conformément à la réglementation en vigueur jusqu'à la prise en charge par les éco-organismes.

##### *Article 4.1.2 – Nature des prestations :*

- Transfert depuis le quai du port de Saint-Pierre des produits arrivant de Miquelon,
- Réception, pesée et stockage des produits entrants,
- Tri - conditionnement des emballages ménagers livrés en mélange suivant les prescriptions techniques minimales (PTM) définies par Citeo (ex-Eco-Emballages) dans son cahier des charges,
- Caractérisation des collectes sélectives entrantes suivant les prescriptions du barème E et du futur barème F.
- Gestion administrative des dossiers, interlocuteur de l'éco-organisme

##### *Article 4.1.3 – Définition des produits à trier :*

Les collectes sélectives d'emballages ménagers à trier comprennent 3 flux :

- Le verre alimentaire regroupant les bouteilles, pots de confitures, pot de yaourt en verre, pots alimentaires.
- Les bouteilles et flacons en plastique : regroupant les bouteilles de boisson transparentes (eau, jus de fruit, soda, etc...), les bouteilles d'adouçissant (lessive, liquide vaisselle, nettoyants ménagers, etc...), les bouteilles de lait ou de soupe opaques, les flacons de salles de bain (shampooing, gel douche, etc...), les cubitainers, etc...



- Les emballages en acier et en aluminium : regroupant les boîtes de conserves, les boîtes de boisson, les aérosols vides, les barquettes en aluminium, etc...
- Les cartons complexes issus de la collecte sélective (PCC) regroupant les briques de lait, jus, etc...
- Les papiers et les cartons non complexes issus de la collecte sélective (PCNC) : regroupant les emballages et boîtes en cartons, les cartonnettes, etc...

La Commune de Saint-Pierre s'engage à traiter (tri et conditionnement) la totalité des déchets ménagers, tels que définis précédemment, livrés par la Commune de Miquelon-Langlade.

En cas d'interruption du service, la Commune de Saint-Pierre s'engage à prendre les mesures nécessaires au fonctionnement du service et avisera la Commune de Miquelon-Langlade le cas échéant de l'arrêt nécessaire des transferts, des délais prévisionnels de dysfonctionnement et de la reprise de l'activité. Aucun dédommagement ne pourra être demandé en cas de rupture du service.

Cas particulier des cartons bruns ondulés : Citeo (ex-Eco-Emballages) ne soutient pas la totalité des cartons produits, aussi les cartons ondulés feront l'objet d'une évaluation ultérieure pour déterminer les quantités susceptibles d'être traitées.

#### Article 4.1.4 – Réception et pesées des collectes sélectives

Chacun des chargements fera l'objet d'une pesée au pont bascule du site de Galantry par les agents de la Commune de Saint-Pierre. Lors du vidage, un contrôle visuel sera effectué. Un ticket de pesée sera édité et servira de justificatif des tonnages réceptionnés.

Ces opérations de réception peuvent être contradictoires et tout agent de la Commune de Miquelon mandaté pour ce faire par la municipalité pourra y assister.

La Commune de Saint-Pierre peut refuser des chargements de collecte sélective dans le cas où les caractéristiques des produits livrés ne sont pas compatibles avec des conditions normales de tri (pollution importante par des déchets fermentescibles, des cadavres d'animaux, des produits dangereux, etc...)

Dans ce cas, la Commune de Saint-Pierre rejette le chargement incriminé et informe immédiatement la Commune de Miquelon-Langlade des problèmes rencontrés. Des photos sont prises et un constat contradictoire pourra être fait si un agent de la Commune de Miquelon-Langlade se déplace dans les 24 heures.

En fonction des contrats avec les éco-organismes, les communes de Saint-Pierre ou de Miquelon-Langlade peuvent demander la réalisation d'une caractérisation du flux concerné avant évacuation :

- Dans le cas où les résultats de la caractérisation confirmeraient le jugement de la Commune de Saint-Pierre, ce dernier assure l'élimination du chargement au frais de la Commune de Miquelon-Langlade. Le tonnage correspondant n'est pas pris en considération dans le cadre de la rémunération au titre du tri-conditionnement. La caractérisation réalisée est facturée à la Commune de Miquelon-Langlade selon le tarif majoré (caractérisation d'urgence) si la caractérisation était à sa demande et tarif contractuel si la caractérisation était à la demande de la Commune de Saint Pierre.
- Dans le cas contraire, la Commune de Saint-Pierre prend en charge le lot conforme en vue de son tri. La caractérisation réalisée n'est pas facturée à la Commune de Miquelon-Langlade.

#### Article 4.1.5 – Tri – Traitement - Conditionnement des emballages ménagers:

La Commune de Saint-Pierre doit assurer le tri – traitement – conditionnement des matériaux qu'il reçoit en respectant les Prescriptions Techniques Minimales des filières de reprise ou les standards de matériaux.

Certains produits seront directement traités et conditionnés, sans tri préalable : il s'agit des déchets de verre voire des cartons bruns sous réserve de leur acceptation (cf. paragraphe 4.1.3)

Les catégories de matériaux à obtenir après tri sont :

- Le PET et PEHD,
- Les emballages cartons non complexes (PCNC),
- Les emballages complexes ou tétra brik® : papiers et cartons complexes (PCC),
- Les emballages acier,
- Les emballages aluminium.

La Commune de Miquelon-Langlade pourra, à tout moment et de façon inopinée, vérifier sur l'installation de la Commune de Saint-Pierre les performances obtenues sur les refus, par caractérisation des bennes ou balles de refus.

Les modalités de ces caractérisations sont décrites par les normes :

- AFNOR NF XP X30-437 de Février 2005 : « Déchets ménagers et assimilés – Constitution et caractérisation, en entrée de centres de tri, d'un échantillon sur un lot de déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement »,
- AFNOR NF XP X30-468 de Février 2006 : « Déchets ménagers et assimilés – Méthodes de caractérisation - Analyse de la composition de lots de journaux, revues et magazines ».

La Commune de Saint-Pierre mettra à la disposition de la Commune de Miquelon-Langlade le matériel nécessaire pour l'exécution de ces caractérisations.

Les performances de valorisation par matériau seront vérifiées, chaque mois par rapprochement des tonnages collectés par matériau établis sur la base des résultats de caractérisation des collectes entrantes.

Les produits triés et conditionnés sont stockés à l'abri des intempéries, en attente d'évacuation vers les filières de reprise.

#### Article 4.1.6 – Prise en charge des refus :

La Commune de Saint-Pierre assurera l'évacuation et l'élimination des refus selon les procédures et les tarifs en vigueur au moment de leur évacuation en fonction du tonnage entrant et des caractérisations.

La Commune de Miquelon-Langlade pourra également prendre en charge ses refus. La Commune de Saint-Pierre facturera uniquement dans ce cas les modalités de chargement et de transfert.

#### Article 4.1.7 – Procédures de contrôle et de caractérisation :

Un contrôle contradictoire entre les deux parties sera effectué conformément aux exigences de Citeo (ex-Eco-emballages). Les modalités et le nombre seront définis par la Commune de Saint-Pierre de façon à vérifier la conformité et la composition des produits entrants et sortants.

Les échantillonnages et caractérisations des produits entrants sont réalisés conformément à la norme AFNOR NF XP X30 – 437 « déchets ménagers – constitution et caractérisation en entrée de centres de tris, d'un échantillon sur un lot de déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement ».

Les caractérisations concernent chaque flux entrant : emballages ménagers mais aussi les cartons bruns si nécessaire.

La composition ainsi établie servira à déterminer la part de chaque produit effectivement valorisée, dans le cadre des déclarations trimestrielles à Citeo (ex-Eco-Emballages et de la facturation).

Cet échantillonnage est effectué par la Commune de Saint Pierre, en présence de la Commune de Miquelon-Langlade si cette dernière le souhaite. Un calendrier prévisionnel sera établi en fonction du rythme de réception des déchets ménagers triés de la Commune de Miquelon-Langlade.

#### Article 4.1.8 – Évacuation des matériaux triés et conditionnés :

La Commune de Saint-Pierre évacue au fur et à mesure les matériaux triés et conditionnés en fonction des modalités définies avec Eco Emballages. Il s'assure que les stocks des matériaux à évacuer sont les plus réduits possibles. En fin d'année, lors du bilan annuel réalisé dans le cadre du contrat avec Eco-Emballages, les stocks de matériaux estimés affectés à la Commune de Miquelon lui seront communiqués.

#### Article 4.1.9 – Le personnel :

La Commune de Saint-Pierre fournit le personnel de façon à assurer l'intégralité des prestations ainsi que le personnel d'encadrement.

Des personnels de Miquelon-Langlade pourront ponctuellement venir en renfort à Saint-Pierre pour participer aux opérations de tri, conditionnement et empotage dans les conteneurs lors des opérations d'exportation des emballages recyclables.

#### Article 4.1.10 – Informations sur le reporting

La Commune de Saint-Pierre adresse chaque trimestre un compte-rendu portant sur le trimestre écoulé.

L'état trimestriel indiquera :

- Les quantités entrantes,
- Le résultat de la ou des caractérisations du trimestre,
- Les périodes d'arrêt des installations de tri et leurs motifs,

- Toutes observations que la Commune de Saint-Pierre jugera utile.

Article 4.1.11 – Bénéficiaire des recettes :

Les recettes issues des filières de reprise des emballages et des soutiens d'Eco-Emballages seront reversées à la Commune de Miquelon-Langlade lorsque les acomptes ou liquidatifs d'Eco Emballages et les versements liés à la revente auront été effectivement perçus par la Commune de Saint Pierre.

Les modalités de calcul des soutiens seront les suivantes :

- Soutiens liés à la performance/revente : versement au prorata des tonnages réellement valorisés
- Soutiens à la communication, SDD ... : versement suivant les actions réellement engagées

Les Déclarations Trimestrielles d'Activité seront effectuées par la Commune de Saint-Pierre conformément au contrat unique signé avec Eco Emballages. L'ensemble des pièces nécessaires aux soutiens autres que ceux liés aux tonnages devront être transmises par la Commune de Miquelon-Langlade à la Commune de Saint-Pierre. En cas de non transmission de ces données, la Commune de Saint-Pierre ne saurait être tenue responsable du non versement des soutiens. Une copie du contrat signé avec Citeo (ex-Eco-Emballages) est jointe en annexe de la présente convention.

Article 4.1.12 – Tarification des prestations :

Les factures seront émises mensuellement sur la base des tonnages pris en charge par la Commune de Saint-Pierre suivant les tarifs indiqués dans le présent article. Les prestations extérieures engagées par la Commune de Saint-Pierre pour le compte de la mairie de Miquelon-Langlade et entrant soit dans la convention avec l'éco-organisme soit dans les prestations de transport (DSP transport...) seront facturées le mois suivant le mois concerné par l'opération.

Transfert depuis le quai de Saint-Pierre camion ampliroll	45,00 €/unité
Transfert depuis le quai de Saint-Pierre camion benne ou plateau	55,00 €/unité
Tri de collecte sélective emballages	500,00 €/tonne
Pesée (issues des emballages entrant, apport refusé, refus de tri)	8,00 €/unité
Traitement du verre	65,00 €/tonne
Caractérisation à l'unité	250,00 €/unité
Caractérisation majorée	320,00 €/unité
Gestion des refus	39,50 €/tonne
Mise en balle des cartons ondulés	80,00 €/tonne
Reprise et stockage (DEEE, DDS, piles, lampes)	6,50 €/palette
Reprise de conditionnement (DEEE, DDS, piles, lampes)	180,00 €/palette
Empotage exportation (DEEE, DDS, piles, lampes, cartons ondulés, emballages ménagers triés, textile)	5,00 €/tonne

## **Article 4.2 – Prise en charge des produits issus des autres filières : DEEE, DDS, piles, lampes.**

### **Article 4.2.1 – Modalités de prise en charge et de transfert des produits :**

La Commune de Saint-Pierre prendra en charge les produits à leur arrivée au port de Saint-Pierre.

Les modalités de tarification sont explicitées dans les paragraphes 4.2.11 et 4.2.12

La Commune de Miquelon-Langlade se chargera de gérer l'ensemble des opérations relatives au transfert des produits depuis Miquelon. Les transferts se feront à l'occasion d'exportations prévues par les éco-organismes. La Commune de Saint-Pierre informera 15 jours avant la date d'exportation prévue la Commune de Miquelon de procéder au transfert des produits à exporter objet du présent article (DEEE, DDS, piles et lampes).

La Commune de Miquelon-Langlade devra transférer conditionnés conformément aux prescriptions réglementaires (déchets dangereux, transport...) ou aux cahiers des charges des différents éco-organismes. En cas de non respect de ces prescriptions constatées par la Commune de Saint-Pierre ou l'éco-organisme, la Commune de Miquelon devra reprendre le conditionnement à sa charge ou le confier à la Commune de Saint-Pierre selon la tarification présente à l'article 4.2.12. De même en cas de non-conformité des contrats signés avec les éco-organismes, chacune des parties portera individuellement la responsabilité et les conséquences de ces non-conformités.

L'origine des produits devra pouvoir être identifiée en marquant à la peinture chacun des chargements.

La Commune de Miquelon-Langlade reste responsable de ces déchets après la prise en charge par la Commune de Saint-Pierre conformément à la réglementation en vigueur jusqu'à la prise en charge par les éco-organismes.

### **Article 4.2.2 – Nature des prestations :**

- Transfert depuis le quai du port de Saint-Pierre des produits arrivant de Miquelon,
- Réception, pesée et stockage des produits entrants,
- Chargement des produits.

### **Article 4.2.3 – Définition des produits à trier :**

Les produits objet du présent article 4.2 sont les suivants :

DEEE : la liste est jointe en annexe dans la copie de la convention signée avec Eco Systèmes. Elle est composée du Gros Électroménager Froid, du Gros Électroménager Hors Froids, des Écrans et des Petits Appareils Électroménagers en Mélange.

DDS : la liste est jointe en annexe dans la copie de la convention signée avec Eco DDS.

Lampes : la liste est jointe en annexe dans la copie de la convention signée avec Recylum.

Piles : la liste est jointe en annexe dans la copie de la convention signée avec Screlec.

Textiles : la liste est jointe en annexe dans la copie de la convention signée avec Eco-TLC.

Chacune des conventions précises les modalités de tri, pour certains produits au regard des conventions internationales, il est possible que des contraintes spécifiques soient imposées (ex : piles au lithium....)

### **Article 4.2.4 – Prise en charge des refus :**

La Commune de Saint-Pierre assurera l'évacuation et l'élimination des refus selon les procédures en vigueur au moment de leur évacuation en fonction du tonnage entrant et des caractérisations. La tarification est indiquée à l'article 4.2.12.

### **Article 4.2.5 – Évacuation des matériaux conditionnés :**

La Commune de Saint-Pierre évacue selon les possibilités proposées par les éco-organismes les matériaux conditionnés. En fin d'année, lors du bilan annuel réalisé dans le cadre du contrat avec chacun des éco-organismes, les stocks de matériaux estimés affectés à la Commune de Miquelon lui seront communiqués.

### **Article 4.2.6 – Le personnel :**

La Commune de Saint-Pierre fournit le personnel de façon à assurer l'intégralité des prestations effectuées sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre ainsi que le personnel d'encadrement.

La Commune de Miquelon-Langlade fournit le personnel de façon à assurer l'intégralité des prestations effectuées sur le territoire de la Commune de Miquelon-Langlade ainsi que le personnel d'encadrement.

Des personnels de Miquelon-Langlade pourront ponctuellement venir en renfort à Saint-Pierre pour participer aux opérations de tri, conditionnement et empotage dans les conteneurs lors des opérations d'exportation des déchets valorisables.

#### Article 4.2.7 – Informations sur le reporting

La Commune de Saint-Pierre adresse à l'issue de chaque exportation une confirmation de la prise en charge et des éventuels non conformités ou dysfonctionnements ainsi que toutes observations que la Commune de Saint-Pierre ou les éco organismes jugeront utile.

#### Article 4.2.8 – Bénéficiaire des recettes :

Les recettes issues des filières (soutiens éventuels) seront reversées à la Commune de Miquelon-Langlade lorsque les acomptes ou liquidatifs des éco-organismes auront été effectivement perçus par la Commune de Saint-Pierre.

Les Déclarations seront effectuées par la Commune de Saint-Pierre conformément aux contrats signés avec chacun des éco-organismes. L'ensemble des pièces nécessaires aux soutiens autres que ceux liés aux tonnages devront être transmises par la Commune de Miquelon-Langlade à la Commune de Saint Pierre. En cas de non transmission de ces données, la Commune de Saint-Pierre ne saurait être tenue responsable du non versement des soutiens. Une copie des contrats signés avec les éco-organismes est jointe en annexe de la présente convention.

#### Article 4.2.9 – Tarification des prestations :

Les factures seront émises mensuellement sur la base des tonnages pris en charge par la Commune de Saint-Pierre suivant les tarifs indiqués à l'article 4.1.12 Les prestations extérieures engagées par la Commune de Saint-Pierre pour le compte de la mairie de Miquelon et entrant soit dans la convention avec les éco-organismes soit dans les prestations de transport (DSP transport...) seront facturées le mois suivant le mois

### **Article 4.3 – Appui technique par la Commune de Saint-Pierre à la Commune de Miquelon.**

#### Article 4.3.1 – Nature des prestations :

- Gestion des dossiers administratifs par la Commune de Saint-Pierre pour le compte de la Mairie de Miquelon-Langlade sur l'ensemble des filières soumises à Responsabilité Élargie du Producteur
- Appui technique de la Commune de Saint-Pierre,
- Appui technique du Syndicat Centre Hérault, Renaud PIQUEMAL, dans le cadre de la convention signée entre le Syndicat Centre Hérault et la Mairie de Saint Pierre.

#### Article 4.3.2 – Modalités de mise en œuvre :

- La délégation de la gestion des dossiers administratifs de la Commune de Miquelon-Langlade à la Commune de Saint-Pierre fera l'objet d'une tarification qui sera égale à la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, son montant est égal à 5 623,23 €. Ces missions consistent à assurer tout le suivi des dossiers en lien avec les éco-organismes, les services des douanes, de la Préfecture. Il s'agit d'effectuer l'ensemble des tâches de déclarations obligatoires, de préparation des exportations, de relai pour les éco organismes pour l'ensemble des deux parties...
- L'appui technique de la Commune de Saint-Pierre et du Syndicat Centre Hérault sera activé selon les besoins émis par la Commune de Miquelon. Cela fera l'objet d'une demande écrite (mail, courrier...) permettant de définir la nature de l'appui souhaité, la durée estimée de la mission, l'intervenant souhaité. Cela fera l'objet d'une validation par la mairie de Saint-Pierre que ce soit pour une intervention de son personnel ou de Renaud PIQUEMAL. La tarification qui sera utilisée est mentionnée à l'article 4.3.3

Dans le cas où la mission se déroule sur Miquelon-Langlade, les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement éventuels seront pris en charge par la mairie de Miquelon-Langlade.

Dans le cas où la mission se déroule sur Saint Pierre, il n'y aura pas de frais facturés. La Commune de Miquelon-Langlade prendra en charge les frais de déplacement de ses agents.

Des missions de formation pourront être organisées, chaque Commune contribuera au financement de ces formations au prorata des agents inscrits.

#### Article 4.3.3 – Tarification :

- Frais de déplacement sur Miquelon-Langlade : sur présentation des justificatifs de voyage

- Frais de restauration : frais réels...
- Tarification horaire du temps de C. CAIGNARD ou de toute autre personne de la Commune de Saint-Pierre susceptible de répondre à la commande : 70 €/h
- Tarification horaire du temps de R. PIQUEMAL : 80 €/h

#### **Article 5 – Réflexion Commune sur les filières de valorisation énergétique**

Une étude sur la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) en vue d'une valorisation énergétique de la fraction résiduelle des déchets (OMR, encombrant, refus de tri ...) devra être menée, par l'ensemble des acteurs concernés, en 2018.

Une seconde étude, toujours à l'échelle du territoire, devra ensuite suivre afin d'étudier les possibilités :

De réaménagements de la Décharge du Cap Blanc,

De réaménagements de la Décharge du Cap Noir,

De création et d'exploitation d'un site d'enfouissement aux normes (ISDND).

Dans l'expectative de la mise en œuvre de la filière de valorisation énergétique, des échanges de matières pourront avoir lieu entre les Communes de Saint-Pierre et de Miquelon (OMR, encombrants, mâchefer, fraction non valorisable...).

La présente convention pourra être amendée, par avenant, en tant que de besoin, pour intégrer les évolutions liées à cette mise en œuvre. »

#### **Article 6 – Attribution juridictionnelle :**

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence d'attribution du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Fait en double exemplaire à Saint-Pierre-et-Miquelon, le

Madame le Maire de Miquelon-Langlade,

Madame le Maire de Saint-Pierre,

Danièle GASPARD

Karine CLAIREAUX

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **ADOPTÉ**

**Présents : 16**

**Procurations : 9**

**Absents : 13**

**Ont voté pour : 25**

**Ont voté contre : /**

**Abstentions : /**

## **PRESENTATION POUR INFORMATION**

### **Règlement de service**

### **- collecte des déchets -**

L'objet du présent règlement de service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le service public de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

Le présent règlement a pour objectifs de :

- Garantir un service public de qualité,
- Contribuer à améliorer la propreté urbaine,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des ordures ménagères,
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets à travers une valorisation maximale des déchets produits, les informer sur les différents services et équipements mis à leur disposition à cet effet,
- Rappeler les obligations de chacun et disposer d'un processus de sanction des abus et infractions.

La parole est donnée à Monsieur CAIGNARD.

Monsieur CAIGNARD : Avec tout ce qui a été mis en place depuis trois ans, il faut arrêter et mettre en place un règlement. Jusqu'à présent, le règlement tenait sur un papier A4 recto verso, il n'était pas suffisamment étoffé et ne permettait pas de protéger les agents qui sont derrière le camion-poubelle. Cela reste un métier qui présente un certain nombre de risques. Cela permet aussi d'avoir quelques recours pour inciter au tri et pouvoir communiquer l'information.

La présentation du PowerPoint appelle les questions et commentaires suivants :

#### **Page 6 : Limite de compétence :**

- Les déchets déposés en dehors du cadre ne sont pas collectés
- Les déchets présentant une fraction valorisable ne seront pas collectés (Étiquettes)
- Respecter la limite de poids
- Possibilité pour les PRO de se raccorder au service pour la part assimilée (< à 500 litres/semaine)

Monsieur BORTHAIRE : Des étiquettes ont-elles déjà été posées ?

Monsieur CAIGNARD : Non pas encore, nous attendons l'obligation d'utiliser les sacs gris, instaurée au 1<sup>er</sup> janvier. Nous laissons passer un bon trimestre pour que tout le monde en soit doté, il reste encore quelques points qui doivent être équipés principalement les logements collectifs. C'est le dernier point dur qu'il nous reste à mettre en œuvre. Sinon, tout ce qui est habitat individuel et une bonne partie des administrations et entreprises qui restent dans le domaine des ordures ménagères assimilées, sont dotés des bacs à déchets et sacs gris. Ils ont le volume qui correspond à celui d'un ménage. L'habitat collectif est relativement dur à faire, car lorsqu'on est en collectif, c'est toujours le voisin qui a fait.

Nous avons procédé à des affichages sur les poubelles, envoyé des courriers aux propriétaires et aux locataires. Nous sommes donc toujours dans cette phase de communication, de sensibilisation, avant de mettre en place le système d'étiquettes, qui, somme toute, ne sera peu utilisé, cela ne sera pas non plus un changement important.

Monsieur BORTHAIRE : Est-ce que vous avez déjà des familles qui sont à cours de sacs gris ?

Monsieur CAIGNARD : Oui, cela arrive. J'ai fait le compte, sur le mois de mars, où nous avons commencé à distribuer des sacs supplémentaires, nous avons distribué 70 rouleaux, sur 2 600 foyers. La grande majorité des usagers a donc encore suffisamment de sacs.

Monsieur BORTHAIRE : Les prochains, c'est quand ?

Monsieur CAIGNARD : Le marché a été passé, nous devrions les réceptionner d'ici un mois, mais il nous en reste encore en stock de la première commande, pour après lancer la dotation. Nous l'avions lancée au mois de septembre, ce sera donc pour la rentrée.

Monsieur BORTHAIRE : Nous sommes supposés « tenir » jusqu'au mois de septembre avec les trois rouleaux ?

Monsieur CAIGNARD : Oui, à raison d'un sac de 80 litres par semaine, en faisant le tri dans de bonnes conditions, sans être un « ultra » ou en allant faire ses courses avec un « tuperware » ! Normalement, on tient, sur un foyer avec enfants (sans couche), si on a des enfants en bas âge avec des couches, forcément le volume consommé est plus important, les sacs vont partir plus vite. La distribution se fait à l'accueil de la Mairie ou en déchèterie, en remplissant un petit document comme quoi on a demandé des sacs supplémentaires. Les informations sont demandées aux usagers et compilées pour avoir, peut-être l'année prochaine, être en mesure d'effectuer une distribution annuelle pré-conditionnée à la typologie du foyer. Selon les déclarations effectuées, les sacs distribués pourraient être plus nombreux (ex pour les familles avec enfants en bas âge, lesquels passeraient à 80/90 sacs au lieu de 60).

Monsieur BORTHAIRE : On les récupère gratuitement ?

Monsieur CAIGNARD : Oui, ils sont récupérés gratuitement.

Monsieur DETCHEVERRY : Nous avons eu des gens qui étaient à cours de sacs, mais ce sont des gens que nous avons vu venir en déchèterie avec des sacs remplis à l'occasion de vide-greniers, alors qu'ils sont réservés aux ordures ménagères. Si c'est un vide-grenier ou un vide-cave, les gens peuvent utiliser des sacs de la couleur qu'ils veulent, il n'y a aucun problème, mais le fait que le sac soit ciblé « Ville de Saint-Pierre » signifie que ce sac autorise la collecte par camion-poubelle. Pour tous les autres usages, les gens prennent les sacs qu'ils veulent. Nous avons remarqué qu'il y avait des gens qui avaient apporté du linge, des encombrants dans des sacs « Ville de Saint-Pierre ».

Monsieur BORTHAIRE : Ca c'est gaspillé.

Monsieur DETCHEVERRY : Ils en ont effectivement gaspillé, quelques-uns ont été à cours, mais ce n'était pas forcément – en tout cas pour tous – de la mauvaise volonté.

Monsieur ROUAULT : Au centre de santé, et à l'IFREMER, ils utilisent encore des sacs noirs.

Monsieur CAIGNARD : Ce ne sont pas des foyers, ce sont des administrations. Je suis allé en voir une bonne partie, à peu près toutes, nous avons défini ensemble, en fonction de la quantité de déchets produits, si nous les fournissons en sacs gris ou pas. Après, il faut qu'ils justifient avoir mis en place le tri sélectif, à l'intérieur de l'administration. A partir de là, il est plus facile de faire confiance à une administration avec qui on peut avoir des échanges, parce que quand on a fait 25 points, on peut faire le tour, et il est plus facile de gérer de cette manière-là, plutôt que de leur distribuer des sacs et des sacs. Les services de ménage qui passent, tous les jours ou plusieurs fois par semaine, que le sac soit plein ou pas plein, de toutes manières il est sorti, donc ce serait une surconsommation de sacs. Les administrations, de plus, ont la plupart du temps leur marché propre en fourniture de produits de nettoyage, de poubelles, etc... donc ils ont des stocks et fonctionnent de cette manière en lien avec leur prestataire de service. C'est pour cela que sur ces points-là, les sacs noirs sont autorisés à la collecte. Je peux parler de SPM 1<sup>ère</sup> aussi, où ils ont continué avec les sacs noirs, mais ils ont mis en



place le tri. J'ai communiqué avec eux sur les consignes de tri et avec le prestataire de service qui fait le transport des recyclables sur le site de la déchèterie, et leur système est ma foi très intéressant et pourrait faire l'objet d'une explication en termes d'exemplarité. C'est très intéressant ce qu'ils ont mis en place.

Madame CLAIREAUX : Je vois la différence avec les bacs que nous avons installés ici en Mairie. Une fois que nous avons enlevé tous les emballages le plastique, il ne reste plus grand-chose non plus de nos poubelles d'administration, idem pour le papier. Il y a quand même beaucoup de choses qui sont enlevées.

## **Page 20 :**

La collecte du verre et des emballages ménagers ont permis de réduire le tonnage, surtout sur le verre, mais ont surtout réduit les volumes au niveau des emballages ménagers. On constate depuis l'automne, soit le dernier trimestre 2017, qu'avec le biodéchet, nous avons réduit de 50 % la quantité d'ordures ménagères qu'il nous reste. C'est absolument important, et si nous regardons par rapport aux performances en termes de résultats, pour les emballages ménagers nous sommes à presque 70 kg/an/habitant, c'est donc un geste de tri important. Au niveau des biodéchets, nous en sommes à 57 kg/an/habitant et pour les ordures ménagères, nous sommes passés au-dessous du seuil des 100 kg/an/habitant. Ce qui nous place parmi les 10 premières communes et collectivités qui sont au-dessous de ce seuil.

Les résultats sont très encourageants, ils nous donnent une image de ce qu'il nous reste à traiter.

Madame BECHET : Y a-t-il d'autres éco-organismes pour ce qu'il reste à traiter ?

Monsieur DETCHEVERRY : Pour pouvoir valoriser quelque chose, il faut deux choses, à savoir trouver une filière (à chaque fois qu'on parle de plastiques, il faut savoir qu'on parle des bouteilles, des flacons en plastique). Pourquoi ? Parce qu'il y a un équilibre technico-économique qu'il faut à chaque fois retrouver, donc aujourd'hui il se trouve sur les bouteilles, pas encore sur les films. Pourquoi il ne se trouve pas sur les films ? Parce qu'il y a une collecte à organiser spécifiquement pour les films, une validation à trouver et un soutien au tonnage qui est très élevé. Si vous avez suivi les actualités, vous savez aussi que les bouteilles en plastique sont traitées au Canada, les films plastiques qui sont traités au Canada étaient en réalité transmis en Chine, or la Chine a fermé ses frontières, donc le Canada s'est retrouvé avec des films plastiques à mettre en décharge chez eux. Finalement, cela ne nous rapporte rien aujourd'hui de les trier, pour les envoyer chez les Canadiens, qui vont nous les refuser. Nous sommes un élément dans une chaîne qui est mondiale, il faut qu'on puisse avoir le débouché, les plus accessibles pour nous sont ceux du Canada. Le transport vers la Métropole devient très onéreux, sachant qu'il y aurait des débouchés pour les films. Mais en Amérique du Nord, à ce jour, il n'y en a presque pas. Le Maire d'Halifax a autorisé l'enfouissement des films plastiques sur son territoire. Qu'est ce qui changera la donne ? C'est la multiplication de ce genre d'usine de tri dans un environnement régional qui soit proche pour nous, pour minimiser l'impact carbone de nos exportations.

Madame BECHET : Les pays nordiques ? Ils en sont demandeurs.

Monsieur DETCHEVERRY : A moins qu'on ait une ligne directe.

Madame BECHET : On en a rêvé pendant des années, on a quelque chose...

Monsieur DETCHEVERRY : Les débouchés que nous trouvons sont en fonction des lignes maritimes existantes.

Madame CLAIREAUX : Il existe des liaisons maritimes entre Terre-Neuve et l'Islande.

Monsieur LAFITTE : Par rapport à la mise en place du tri, le tri efficace dans chaque foyer comme soumis à la condition que les personnes soient en capacité d'aller aux bornes d'apport volontaire, et je voulais que soit évoquée éventuellement la possibilité pour des personnes qui ne sont pas en capacité de se mouvoir facilement, pour les personnes âgées, surtout pour celles qui ne sont pas équipées de voiture, je verrais cela d'un œil un peu particulier qu'ils soient sanctionnés alors qu'ils ne sont forcément en capacité... je ne vois pas cela dans le règlement.

Monsieur CAIGNARD : J'ai travaillé cela en amont avec... j'ai été alerté sur cela et nous en avons déjà parlé... par exemple avec Restons chez Nous, qui s'occupe de préparer le tri et de gérer cela pour les personnes âgées. Au début ils étaient quelque peu réticents, mais je suis allé avec eux chez deux personnes âgées, pour voir ce qu'il y avait de produit, et comme les personnes âgées ne consomment pas comme nous (souvent d'ailleurs Restons chez Nous leur apporte leurs repas) donc en termes de cartons il n'y a quasiment rien, les plastiques (autres que les bouteilles) nous ne les prenons pas, il y a donc un peu de bouteilles d'eau et de verre. Les assistantes de Restons chez Nous qui passent tous les jours repartent avec peu de choses. Cela peut être géré de cette manière. Après, les gens qui sont en incapacité de le faire, mais avec des raisons médicales, cela a été vu avec la CPS, un fichier a été créé et ce fichier est transmis aux agents des camions poubelles qui doivent être vigilants sur ces points particuliers. Pour tout vous dire, cela représente douze foyers, présentant une réelle incapacité. Il y a toujours des solutions.

Derrière, nous avons effectivement, avec l'AFC et l'Association Nouvel'R, qui se positionne sur la proposition de prestations pour des personnes qui n'ont pas le temps, qui sont dans l'incapacité ou qui n'ont pas envie de le faire, le service par conséquent de venir chercher vos recyclables et de les amener à la déchèterie. Il y a un service complémentaire qui se greffe à cela, dans l'esprit des chantiers de réinsertion avec l'AFC. C'est l'économie sociale et solidaire.

Au même titre que l'Association Nouvel R, dans leur projet, ils se sont positionnés dans l'activité de ressourcerie, nous devrions être en capacité de démarrer cela dans le courant du mois d'avril. C'est une zone dans laquelle il sera possible de déposer les objets (appareils, meubles) dont on ne se sert plus et qui nous gêne...

Madame BECHET : On pourra les récupérer ?

Monsieur CAIGNARD : Non, ce n'est pas tout à fait comme cela, car cela appellerait au chiffonnage et ce serait vite le bazar, il s'agit d'une zone de dépôt gratuit d'objets et l'Association Nouvel'R passera toutes les semaines dans cette zone – la recyclerie – et voir ce qui peut être récupérable, en fonction des demandes qu'elle aura reçues, ce qui peut être réparable ou ce qui demande simplement à être nettoyé, remis en état, et ensuite, ils remettraient cela à l'AFC, dans la ressourcerie, avec un point de vente, un marché de l'occasion à prix coûtant, permettant la réinsertion, l'activité sociale et solidaire de l'Association Nouvel'R.

Monsieur DETCHEVERRY : Il faut savoir que c'est le genre de dossier un peu compliqué, qui dont l'objet de négociations, car derrière cela, il y a des contraintes de sécurité, de salubrité. Aujourd'hui, c'est au stade de discussions, de négociations, rien n'est encore acté aujourd'hui, vous avez cette information aujourd'hui pour votre gouverne. De la même manière que cela a pris un peu de temps à concevoir les conventions d'entente avec Miquelon, vous avez un aperçu des discussions qui ont cours aujourd'hui avec le tissu associatif pour apporter davantage de services.

Madame CLAIREAUX : Au moins pour la partie collecte des emballages, c'est calé avec l'AFC.

Monsieur BORTHAIRE : Juste pour finir, est-ce qu'il y aura une communication spécifique qui sera faite ? Certaines personnes ne savent pas qu'elles peuvent être aidées pour la collecte de ces objets alors qu'elles sont en difficulté pour le faire. Je les crois de bonne foi, je ne pense pas qu'elles savent qu'elles peuvent être aidées.

Monsieur DETCHEVERRY : La communication n'a pas été faite puisqu'elle sera faite conjointement par la Commune et les associations qui effectueront les prestations lorsque tout sera bien calé. C'est aujourd'hui en préparation, des essais sont faits, de la même manière que cela l'a été pour les biodéchets, cela prend un peu de temps. Mais là c'est une question de semaines.

Monsieur BORTHAIRE : Par rapport aux bornes d'apport volontaire, cela reste comme cela ? Cela fonctionne bien ?

Monsieur DETCHEVERRY : Des choses sont possibles à modifier mais cela dépendra en fait de jusqu'où descendra la courbe des ordures ménagères. Il s'agit d'un équilibre technique et économique, c'est-à-dire que si nous voulons entrevoir un système différent, nous avons des pistes, mais nous pouvons le faire lorsque les différents éléments sont... cela a fait l'objet de nombreuses discussions en Commission du Développement Durable et le choix qui a été fait est de maintenir le système pendant un an pour observer ce qui se passe. La courbe démontre des variations annuelles, parfois inexplicables, il nous faut donc du recul pour regarder les courbes, surtout les tendances. Le souhait de la Commission est donc de prendre du recul sur un an.

Monsieur BORTHAIRE : Le tonnage, c'est une chose, mais il y a des zones protégées à proximité relativement sales avec des déchets qui volent, la Vallée du Milieu par exemple.

Monsieur KOELSCH : Nous avons changé un peu la façon de travailler de la Propreté Urbaine, avec la mise en place, depuis quelques jours, d'un nouveau système, avec une intervention régulière pour nettoyer les envols. Mettre un filet, comme certains le disent, c'est bien, mais que faire si les vents tournent ?! D'une manière générale, tout ce que l'on retrouve dans la nature et dans les fossés provient de ce qui a été déposé en pied de borne. Donc ce que nous avons mis en place, c'est qu'au niveau du rythme de travail, un agent passera chaque jour à 7 h 30 au pied de chaque borne pour vérification.

Monsieur CAMBRAY : C'est vrai, je vais être très honnête, que c'est la grande divergence, la divergence qu'il y a, entre vous et nous, dans la vision des choses. Je reste persuadé qu'aller chercher les déchets chez les gens serait certainement mieux perçu. Après, je pense que tout cela aurait un coût, effectivement, je n'en ai aucune idée, mais des études ont dû être faites. Je reste persuadé qu'aller chercher des biodéchets chez les gens, il faut être honnête, cela marche très bien, il semble que nous soyons au top. Je reste persuadé que cela est dû au fait que l'on va chercher les biodéchets chez les gens. Pour le reste, je reste persuadé que c'est la solution. Je peux me tromper. Aller de temps en temps chez les gens chercher les verres, les cannettes, les cartons... il y a eu la solution des bornes, mais je suppose que quand il y a eu, je suppose qu'avec l'engouement qu'il y a eu – je voudrais bien parler de prix car je n'ai aucune idée du prix maintenant, mais ce doit être autre chose que ce dont nous avons parlé en télé en 2014, j n'ai pas d'idée à combien nous sommes rendus, je n'ai jamais vu les chiffres ici. Après, c'est une question de coût je suppose, il faut faire la balance entre ce que coûte à la Mairie le prestataire et si on faisait un passage supplémentaire pour chaque chose...

Monsieur KOELSCH : Les coûts annoncés pour le verre ont été respectés. C'était un euro par habitant et par an. Ce qui a vraiment apporté un surcoût, ce sont les emballages, où là nous sommes obligés, en plus avec l'évolution à la hausse que nous avons constatée, d'effectuer deux ramassages par semaine. Clairement, la prestation de collecte d'Impermembranes coûtera entre 70 et 80 000 €, je pense.

Madame CLAIREAUX : Sachant que si demain, nous devons effectuer plus de ramassage à domicile, cela veut dire qu'il faut faire l'acquisition d'un deuxième camion, cela veut dire qu'il faut un deuxième équipage, et donc cela veut dire trois ETP, plus l'investissement et des frais, et nous sommes dans ce cas-là très loin du coût de la prestation d'Impermembranes. C'est pour cela qu'il faut attendre un peu pour voir comment l'équilibre peut se faire...

Monsieur CAMBRAY : J'ai l'impression, en discutant avec les gens, que les points d'achoppement, les critiques que nous pouvons avoir, ce sont les bornes, les crasses qu'il y a autour, et comme on le sait à Saint-Pierre, les gens ne se manifestent pas, ils vont essayer de trouver des combines ou des gens pour les aider, mais cela va un moment, cela semble être le petit point qui accroche. Il faut être honnête, je pense que les gens jouent le jeu dans leur grande majorité...

Monsieur LAFITTE : Et reconnaissent le travail...

Monsieur CAMBRAY : Oui, et reconnaissent le travail. Il faut aussi le souligner.

Monsieur DETCHEVERRY : Le biodéchet se fait obligatoirement de porte à porte uniquement pour des raisons de salubrité publique. Quand on regarde après le contrôle des OMR depuis la caractérisation, le taux de non-conformité dans les OMR sur les recyclables est relativement faible. J'entends bien l'argument du confort que vous soulevez, ceci étant, le geste de tri est fait, les résultats sont corrects, et comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est toujours une question d'équilibre technico-économique.

Monsieur CAIGNARD : Et puis après, nous avons la difficulté – je rebondis en lien avec les films plastiques – faire de la collecte en porte à porte, sur de l'emballage, même léger, c'est utiliser des sacs qui sont la plupart jaune (si vous avez regardé ce qu'il se fait en Métropole). Pour faire ce genre de collecte, il faut sur Saint-Pierre 400 000 sacs par an pour créer un déchet sur lequel on n'aura jamais aucune filière. Il y a ce côté qui est gênant aussi, à savoir faire quelque chose par commodité mais se créer une autre épine dans le pied car on se trouve avec un déchet supplémentaire. En plus, il y a la question des coûts.

Monsieur KOELSCH : La comparaison entre ce que vous trouvez en caractérisation par rapport aux biodéchets qui restent dans la benne des ordures ménagères et la borne des emballages légers, a-t-on plus d'erreurs de tri, de non tri sur l'emballage léger que sur le biodéchet ?

Monsieur CAIGNARD : Non, sur un échantillon de 150 kg, trié, avant les biodéchets, on remplissait des poubelles et des poubelles de biodéchet, et lors de la dernière caractérisation que nous avons faite, il ne reste qu'un sac « gros comme ça » sur 150 kg de déchets. Cela a énormément diminué aussi pour les bouteilles plastiques (un petit bac maintenant de 45 litres suffit, comparé aux bidons de 200 litres avant la mise en place du dispositif) et trois fois moins de cartons. C'est une caractérisation de tout ce qui a été fait avant la mise en place du dispositif (page 21). Le gros tiers en bleu constitue le biodéchet. C'est la constitution de la poubelle en 2014, avant de faire quoi que ce soit. Maintenant (page 22) vous voyez que le déchet putrescible est passé à cette petite frange, sachant que je ne dispose que d'une caractérisation, les données se font sur 150 kg. La donnée précédente s'effectuait sur 5 caractérisations, ces statistiques sont un peu plus fiables. Pour 2018, je dois faire une autre caractérisation pour étoffer un peu les données.

Cela énormément changé et réduit, depuis la mise en place de tout le dispositif, en 2014. La grosse partie qu'il nous reste, ce sont les textiles sanitaires (essuie-tout, textiles hygiéniques, couches), les plastiques (bouteilles restantes, films plastiques, barquettes) et ce qu'il nous reste beaucoup, ce sont ces petits emballages légers. Après, nous avons un tas de combustibles non classés, mais la proportion change, car la base de calcul sur le premier camembert était sur 1 400 tonnes par an de production, là nous sommes rendus à 550 tonnes. Nous avons quand même divisé presque par trois la quantité et on fait les caractérisations sur cela. Donc la moindre proportion qui varie en pourcentage sur un chiffre qui est moins important va avoir plus d'impact au résultat. Quand on le regarde en courbe, c'est impressionnant.

Monsieur LAFITTE : J'ai une dernière question. Et sur les bornes, elles-mêmes, d'apport volontaire, quel est le taux d'erreur ? Est-il élevé ?

Monsieur CAIGNARD : Non. Pour le taux d'erreur, on fait 80 à 100 kg sur 15 jours de collecte, sur presque 2 tonnes de plastiques / métaux, on fait 100 kg. C'est de l'erreur qui coûte cher en termes

de poids, car ce sera par exemple une boîte de conserve pleine, et tout de suite, cela peut faire exploser les chiffres. En termes de qualité, le principal refus que l'on retrouve dans les bornes sont des erreurs sur la brique de lait (tétrapak) pas mise aux plastiques mais aux cartons (c'est une erreur, cela va avec les plastiques). Après, dans le flux des plastiques métaux, ce que l'on retrouve est la barquette de salade où l'emballage de bouteilles d'eau. Ce sont des choses qui sont légères, et les films plastiques.

Monsieur DETCHEVERRY : Du coup, ce sont des choses qui se voient. Le film plastique est ce qu'on voit dépasser des bornes, ou alentours. Pour mémoire, on ne les collecte pas, ils n'ont rien à faire là.

Monsieur CAIGNARD : Cette question est intéressante, car mieux c'est trié, moins il y a d'erreur de prix et plus nous nous retrouvons à avoir une chaîne de tri qui traite rapidement, ce qui fait que nous sommes moins de TP pour faire le tri sur le même volume, on consomme moins d'énergie, moins d'électricité, tout va plus vite, et pour autant, le soutien d'Eco-Emballages, lui, reste le même, puisque le tonnage collecté reste fixe, mais si nous arrivons à jouer à la marge sur la qualité du geste de tri des usagers avec le minimum de refus, on fait des économies substantielles. Nous en sommes là, franchement, sur les emballages, sur du travail presque à la marge, je dirais.

Madame CLAIREAUX : Il s'agissait donc juste d'une information, car en fait, un arrêté suivra et sera publié, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Une dernière délibération, à savoir le compte rendu des décisions prises. Merci, Monsieur CAIGNARD, pour votre intervention.

#### **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE MAIRE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES**

Par la délibération n° 016-2018 du 20 février 2018, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

*Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.*

*Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

*Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

Le projet de délibération n° 8 a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

#### **DELIBERATION N° OXX-2018**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-six mars, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Délégation d'attributions à Madame le Maire - Compte-rendu des décisions prises**

Madame Karine CLAIREAUX, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 016-2018 du 20 février 2018, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Marché n° 04/MSP/2018 du 21/02/2018 – TITULAIRE : LE PAPILLON – INTITULE DU MARCHE : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE TRI SUR LE SITE DE LA DECHETERIE – LOT 1 : GROS OEUVRE – Montant : 596 228.21 €
- Marché n° 05/MSP/2018 du 21/02/2018 – TITULAIRE : SOCIETE DES TRAVAUX ROUTIERS – INTITULE DU MARCHE : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE TRI SUR LE SITE DE LA DECHETERIE – LOT 2 : ENROBES – Montant : 89 617.04 €
- Marché n° 06/MSP/2018 du 14/03/2018 – TITULAIRE : LOUIS HARDY SAS – INTITULE DU MARCHE : FOURNITURE D'UN FONDOIR – Montant : 69 974.50 €
- Marché n° 07/MSP/2018 du 15/03/2018 – TITULAIRE : INGENIERIE DES ILES SPM – INTITULE DU MARCHE : MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REFECTION ET A L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE – Montant minimum : 20 000 € - Montant maximum : 150 000 €
- décision n° 006-2018 en date du 19/2/2018 instaurant un tarif forfaitaire d'enlèvement des véhicules hors d'usage.
- décision n° 007-2018 en date du 27/02/2018 portant cession d'un bien communal.
- décision n° 008-2018 en date du 7/03/2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de Mme OLANO Irène.
- décision n° 009-2018 en date du 7/03/2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de M. PLANTE Guy.
- décision n° 010-2018 en date du 7/03/2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de M. REBMANN Emile.
- décision n° 011-2018 en date du 7/03/2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de Mme BOURGEOIS Paule.
- décision n° 012-2018 en date du 7/03/2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Monsieur BRIAND Laurent.
- décision n° 013-2018 en date du 7/03/2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Madame GIRARDIN Anne-Marie.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Délibération adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉ**

**Présents : 16**

**Procurations : 9**

**Absents : 13**

**Ont voté pour : 25**

**Ont voté contre : /**

**Abstentions : /**

Je vous remercie de votre participation et vous souhaite de passer une bonne soirée. La séance est levée.

Le Président,

Les Membres,